

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTE

Entre les soussignés

(nom de la structure),

dont le siège social est situé (adresse)

Siret : Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle (GUSO) :

Représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommée l'EMPLOYEUR d'une part,

et

Monsieur Madame (NOM Prénom)

demeurant

Immatriculé(e) à la Sécurité Sociale sous le N°

Congés Spectacles n° né(e) le lieu:

Département : PAYS :

Ci-après dénommé l'ARTISTE d'autre part.

Le présent contrat est conclu dans le cadre de la législation du travail, des usages en vigueur dans la profession, de l'article L. 122-1-1-3 du Code du travail et de l'accord interbranche sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle du 12/10/1998. Il est, en outre régi par les dispositions de la convention collective Entreprises Culturelles et Artistiques applicable dans l'entreprise.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.- OBJET: Nous vous confirmons votre engagement en qualité de

(profession).....

DUREE DE L'ENGAGEMENT : Le présent contrat est conclu : du au.....

Dates travaillées : du au.....

pour une période de **cachet (s) ou heures** .

ENGAGEMENT pour la manifestation suivante : (heure, durée, rôle, nom)

Article 2.-REMUNERATION : Il vous sera alloué à titre de salaire la somme de**€ NET**

Mode de paiement:(.....) – date : (provision de réserve : NON - OUI 50%).

Article 3.-ACCORD POUR DEDUCTION FORFAITAIRE :

Vous **autorisez** l'EMPLOYEUR a appliquer la déduction forfaitaire de : % en vigueur pour votre profession.

Article 4.-INDEMNITE DE DEPLACEMENT / TRANSPORT / DEFRAIEMENT : A la charge de l'Organisateur

Article 5.-COTISATIONS SOCIALES : Les cotisations seront versées aux caisses du spectacle conformément à la législation et dans la limite des plafonds applicables en vigueur.

Article 6.-REPETITIONS / RACCORDS : Monsieur Madame s'engage à respecter les indications de l'ORGANISATEUR (FEUILLE DE ROUTE) et à participer à toutes répétitions ou raccords que l'ORGANISATEUR estimera nécessaires .

Article 7.-REGLEMENT INTERIEUR / DROIT DE PRIORITE: Monsieur Madame s'engage à être ponctuel, tant en ce qui concerne les répétitions que les représentations. Quel que soit le moment de son apparition sur scène, il devra se trouver sur le lieu de la représentation UNE DEMIE HEURE avant l'heure prévue pour le lever de rideau. Le présent contrat donne à l'**ORGANISATEUR** une priorité absolue sur tous les autres engagements que pourrait conclure par ailleurs l'**ARTISTE**, sur la période de l'engagement. La dérogation éventuelle à cette clause devra faire l'objet d'un accord écrit de l'**ORGANISATEUR**. L'**ARTISTE** ne pourra en aucun cas refuser sa présence à une répétition ou à une représentation pour cause d'engagement extérieur. L'**ARTISTE** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. **L'EMPLOYEUR** déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8.-ABSENCE / MALADIE : En cas de maladie ou d'empêchement d'assurer une répétition ou une représentation, L'**ARTISTE** sera tenu d'en aviser **L'EMPLOYEUR** dans un délai de 24 heures en précisant la durée probable de son absence. En cas de prolongation d'arrêt de travail, l'**ARTISTE** devra transmettre à **L'EMPLOYEUR** , dans les plus brefs délais, le certificat médical justifiant de cette prolongation. En tout état de cause, les parties conviennent expressément qu'en cas de maladie de L'**ARTISTE**, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par **L'Employeur** et ce, dans le respect des dispositions de la convention collective applicable.

Article 9.-MEDECINE DU TRAVAIL : Monsieur Madame déclare avoir satisfait aux obligations relatives à la Médecine du travail et communiquera à **L'EMPLOYEUR** sur sa demande l'attestation annuelle qui lui a été délivrée par cet organisme.

Article 10.-ENREGISTREMENTS : Sous réserve des dispositions de la convention collective applicable au présent contrat, L'**ARTISTE** s'engage à assurer gratuitement les prestations nécessaires à la promotion et la publicité du spectacle : photographies, interviews, relations publiques...De plus, l'artiste accepte de participer aux retransmissions fragmentaires du spectacle pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles. Tous les enregistrements en dehors de ceux prévus à l'alinéa précédent, de tout ou partie du spectacle pour lequel l'**ARTISTE** est engagé, feront l'objet d'un avenant au contrat, conformément à la législation en vigueur.

Article 11.-ANNULATION: Si aucune provision de réserve n'est versée, en cas d'annulation de la prestation par l'ORGANISATEUR, moins de cinq jours ouvrés avant la date de la représentation, la totalité du cachet sera due dès lors que le contrat aura été signé.

En cas de non respect de Monsieur Madame des termes du présent contrat entraînant l'impossibilité de réaliser la représentation prévue, en cas de faute grave ou de désaccord. l'ORGANISATEUR se réserve le droit de rompre le présent contrat et tous ceux signés à posteriori.

Article 12.-LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage) et dans la limite de trois mois à la date du contrat.

Le double de ce contrat devra nous être retourné revêtu de votre signature pour confirmer votre engagement et valider vos périodes de travail.

Fait en deux exemplaires, à le

Le ou La Salarié(e)
Monsieur Madame

L'Employeur
.....